

**Répartition de subventions pour  
les bibliothèques publiques**

**Rapport n° CP/2012/470**

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides et subventions du département pour les bibliothèques publiques.

**I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions**

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le nouveau dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

**Territoires de Lecture 2010 – 2020**

**Construction et amélioration des locaux des médiathèques municipales / intercommunales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'équipements de lecture publique en vigueur, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 20 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur médiathèque municipale, à condition que le bâtiment respecte au minimum le label Très Haute Performance Energétique. Le taux d'intervention est de 40 % quand il s'agit d'une médiathèque intercommunale dépendant d'une communauté de communes jusqu'à 25 000 habitants (avec une ville centre de moins de 10 000 habitants).

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m<sup>2</sup>.

**Equipement mobilier et informatique des points lecture, bibliothèques et médiathèques municipales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>.

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

## II – Enveloppe budgétaire

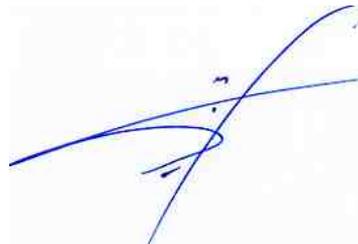
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35438	204-204142-313	1 115 179,95 €	568 062,22 €	29 756,06 €
35445	204-204141-313	38 898,30 €	29 764,89 €	278,35 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du dispositif Territoires de Lecture 2010-2020 mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 034,41 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL